



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise PIRAINO et la Société BATI COELHO pour la livraison de matériel de menuiserie, au n°184 rue de la Liberté, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28236

ARRETONS

Article 1.

Le Mardi 16 mars 2021 entre 8h30 et 14h00, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux face au n° 184 rue de la Liberté et sera réglementée par pilotage manuel, afin de permettre à l'entreprise PIRAINO et la Société BATI COELHO d'effectuer les travaux de livraison de matériel de menuiserie (en préparation ultérieure de construction d'habitation).

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit de 8h00 et 16h30 entre les n° 182 et 195 de la même adresse et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier et des deux côtés de la voie

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50 www.villeneuvedascq.fr

N° 2021 - 28236

Article 3.

Durant cette période la circulation des piétons, PMR et cycliste sera assurée en tout temps par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise Flandres Artois Charpentes invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face

Article 4

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.

Durant cette période la rue de la Liberté sera considérée comme prioritaire par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Liberté.

Article 6.

Durant cette période, l'entreprise PIRAINO et la Société BATI COELHO devront s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise PIRAINO et de la Société BATI COELHO au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elles et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise PIRAINO et de la Société BATI COELHO et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux

Article 8

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour travaux effectués chez Monsieur BLEARD et Madame LARDEY résidant au n° 182 rue de la Liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 9.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Flandres Artois Charpentes.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PIRAINO 142, rue du Haut Vinage 59560 WASQUEHAL et la Société BATI COELHO 46, rue des Fermes 59810 LESQUIN. Joindront la police municipale au 03.20.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2021 - 28236

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068-59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise PIRAINO 142, rue du Haut Vinage 59560 WASQUEHAL et la Société BATI COELHO 46, rue des Fermes 59810 LESQUIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCO Le 08 mars 2021

Le Maire.

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

1 2 MARS 2021